

DELIBERATION PORTANT SUR LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A
L'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES – ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE MANAGEMENT

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter le document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'École
Universitaire de Management tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-09-26-04

TRANSMIS AU RECTEUR : 31 OCT. 2017

PUBLIE LE : 31 OCT. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Année universitaire 2017 - 2018

EUM - IAE Auvergne

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES

Conseil de Gestion de l'École Universitaire de Management : avis favorable le 25 septembre 2017 *
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

**Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ*

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé dans les 15 minutes qui suivent le début de l'épreuve, au-delà de ce délai, son accès à la salle d'examen sera refusé.

Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

Licence	Licence Professionnelle	Master	Autre <i>(préciser : DUT, études en santé, études d'ingénieur...)</i>
Contrôle via l'appel, dans tous les EC en contrôle continu (quelle que soit l'UE) Défaillance au-delà de 3 absences justifiées ou injustifiées (par EC et par semestre)	Contrôle via l'appel, dans tous les EC en contrôle continu (quelle que soit l'UE) Défaillance au-delà de 3 absences justifiées ou injustifiées (par EC et par semestre)	CCA et Finance : Défaillance au-delà de 4 absences justifiées ou injustifiées (par EC et par semestre) Autres mentions : Défaillance au-delà de 3 absences justifiées ou injustifiées (par EC et par semestre)	-

L'assiduité est obligatoire pour les cours et travaux dirigés et est contrôlée par un appel. En cas de retard exceptionnel, l'étudiant doit s'assurer qu'il a été noté présent sur la liste d'appel.

En cas de retard à un cours ou un TD, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

La composante distingue-t-elle les absences justifiées des absences injustifiées : OUI

- En cas d'absence justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée, une épreuve de substitution est proposée à l'étudiant par son enseignant. Cette épreuve a lieu soit pendant la première séance où l'étudiant est à nouveau présent, soit à une date ultérieure déterminée par le chargé de TD, en accord avec le responsable du cours. Une seule session de substitution par CC sera proposée. En cas d'absence au CC de substitution, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

- En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en CC programmée, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

En cas d'absence à une épreuve évaluée en CC non programmée une épreuve de substitution est proposée à l'étudiant par son enseignant. Cette épreuve a lieu soit pendant la première séance où l'étudiant est à nouveau présent, soit à une date ultérieure déterminée par le chargé de TD, en accord avec le responsable du cours. Une seule session de substitution par CC sera proposée. En cas d'absence au CC de substitution, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

PROJET N° 2017.09.25 – n°4

CONSEIL DE GESTION DE L'E.U.M.

DELIBERATION PORTANT SUR

LE CONSEIL DE GESTION EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- Approbation du PV du Conseil de Gestion du 1^{er} septembre 2017
Approuvé à l'unanimité
- Modalités de contrôle des connaissances de l'EUM
Approuvé à l'unanimité
- Modalités de contrôle des connaissances de la Licence DEG
Approuvé à l'unanimité

Pr. Damien TALBOT



A blue ink handwritten signature, appearing to be 'D. Talbot', written in a cursive style.

Directeur de l'Ecole Universitaire de Management